



Le commissariat aux comptes en pharmacie

Novembre 2009

Un certain nombre de pharmacies exploitées en société nomment un commissaire aux comptes pour 6 ans, ce qui est obligatoire pour celles dépassant deux des trois seuils fixés par la Loi, à savoir :

- ✓ Un chiffre d'affaires supérieur à 3.1 millions d'€,
- ✓ Un total de bilan supérieur à 1.5 million d'€,
- ✓ Et un effectif de plus de 50 salariés.

La mission du commissaire aux comptes, bien qu'imposée et définie par le législateur, peut ne pas être pas vécue comme une charge si elle est constructive. Elle donne l'occasion au dirigeant de mener une réflexion différente sur la situation comptable et financière et des perspectives de l'entreprise.

Le commissaire aux comptes formule en principe des recommandations pour améliorer l'organisation administrative et fiabiliser la production des comptes annuels. Ses préconisations induisent de substantielles économies.

Un expert-comptable ne peut être nommé commissaire aux comptes d'une société pour laquelle il établit les comptes annuels. C'est un cas d'incompatibilité évident, car il ne serait pas normal qu'une même personne certifie l'exactitude de son propre travail. Ceci établi, les missions du commissaire aux comptes sont nombreuses, dont trois essentielles :

- ✓ Il vérifie, selon une formule consacrée, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société. Il s'appuie bien évidemment sur les travaux menés par l'expert-comptable ;
- ✓ Il s'assure du respect de l'égalité entre les associés. En d'autres termes il recherche le plus souvent les éventuelles manœuvres qui pourraient être orchestrées par des associés décisionnaires au détriment des intérêts légitimes d'autres associés, fussent-ils minoritaires ou majoritaires. Cette approche est assez opportune dans les SEL, comptant des investisseurs au capital ;

- ✓ Enfin, il sera particulièrement sensible aux risques de défaillance financière de l'entreprise.

La comptabilité centralise des informations. Elle n'est qu'un « réceptacle » de données. De prime abord l'exactitude et/ou l'exhaustivité ne sont pas garanties. Aussi le commissaire aux comptes ne contrôlera qu'en dernier lieu les comptes sur des domaines précis, en fonction des faiblesses qu'il aura décelées préalablement :

- ✓ Le premier des risques est inhérent à l'attitude du ou des titulaires. Il est évident que les dirigeants, de par leur position, peuvent influencer sur la présentation des comptes et/ou sur les résultats (risques non provisionnés, changement de méthodes de valorisation d'actifs, etc ...). Bref, il s'agit de mesurer leur degré de transparence, d'honnêteté, de compétence, de sensibilité aux problématiques financières.
- ✓ Le deuxième risque se réfère à l'organisation du contrôle interne. En effet, si des défaillances organisationnelles sont décelées (erreurs de stocks, procédure caisse déficiente, absence de séparation des tâches, faible présence du ou des titulaires, etc...), il y a tout lieu de craindre que les comptes soient erronés. Une organisation défaillante expose l'entreprise à de nombreux risques (erreurs, oublis, sur ou sous évaluations, etc..) dont celui du détournement.
- ✓ Enfin, il travaillera essentiellement sur l'analyse de la marge dégagée, en ayant pour objectif de valider le niveau du chiffre d'affaires et des achats de manière extra comptable. Sur la base d'une bonne connaissance de l'activité de la pharmacie et en retraitant les données informatiques, il recherchera à déterminer le taux de marge et la marge en valeur de manière empirique, qu'il recoupera avec la comptabilité.

Il remet annuellement à son client un mémo de synthèse dans lequel il formule les points essentiels qu'il a relevés et, surtout, les recommandations d'amélioration (Organisation, comptabilité, fiscalité, social, juridique et économique).

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée par décret en nombre d'heures, mais il est possible d'y déroger avec l'accord de la compagnie régionale, par exemple lorsqu'il peut s'appuyer sur les travaux d'un expert-comptable et sur une organisation interne fiable. On retiendra que pour une pharmacie de 4 millions d'€ par exemple, les honoraires seront de l'ordre de 5 000 € hors taxes. En dessous, le commissaire aux comptes aura peu de chance de mener convenablement sa mission et, surtout, d'apporter une véritable valeur ajoutée à son client.